

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 26 JANVIER 2021 – 19H00**

Salle polyvalente – St Laurent de Chamousset

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant - Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Bernard CROZIER (suppléant - Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant - St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

**Membres excusés :** Alain FRANÇON (Brullioles), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière)

**Membres absents :** Isabelle GOUBIER (Les Halles),

### **MOBILITE**

#### **1. Organisation du nouvel établissement public de mobilité- vœu**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu la loi LOM du 24 décembre 2019 prévoyant la création d'un établissement public amené à remplacer le SYTRAL et associant à titre obligatoire la métropole lyonnaise et les 12 EPCI rhodaniens
- Vu le projet d'ordonnance et notamment son art 15 stipulant que le conseil d'administration est présidé par le Président de la métropole ou son représentant
- Considérant le vœu du Conseil départemental 69 relatif à l'organisation du nouvel établissement public de mobilité qui remplacera le SYTRAL, demandant
  - que l'élection du Président puisse, se faire librement et sur la base d'un projet au service du Rhône et de la métropole
  - que la représentation au sein du nouvel établissement permette une réelle prise en compte du besoin et de la spécificité des territoires ruraux
  - que le Département du Rhône soit associé aux instances en tant que gestionnaire de voirie et garant des solidarités territoriales
  - que l'organisation du futur établissement favorise la proximité et la présence de ses services sur le territoire

- qu'une traçabilité financière soit mise en place quant aux coûts et recettes sur la partie Rhône.
- Considérant les débats du conseil à cet effet

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes du vœu tel que proposé ci-dessus portant sur la gouvernance du futur établissement public amené à remplacer le SYTRAL

## CULTURE

### 2. Ecole de musique - tarification des cours

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la proposition de tarification des prestations de l'école de musique pour l'exercice 2020/2021,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les tarifs ci-après applicables pour 2020/2021 relatifs aux prestations de l'école de musique communautaire

TARIFS ENFANTS	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
Eveil musical (5 à 7ans)	150€/an soit 2 x 75€	220€/an soit 2 x 110€
Formule complète : instrument + cours collectif	370€/an soit 2 x 185€	460€/an soit 2x 230€
Formule complète avec tarif associations musicales	330€/an soit 2 x 165€	
Atelier chant ou ensemble vocal	200€/an soit 2 x 100€	
Ensembles musicaux ou cours collectif seul	40€/an soit 2 x 20€	60€/an soit 2x 30€
2ème instrument	180€/an soit 2 x 90€	220€/an soit 2 x 110 €
Ensemble musicaux ou cours collectif seul 2ème semestre	20€/semestre	30€/semestre
Initiation Batucada	150€/an soit 2 x 75€	180€/an soit 2 x 90€
Location instrument 1ère année	20€/an assurance instrument incluse soit 2 x 10€	
Location instrument à partir de 2ème année	180€/an assurance instrument incluse soit 2 x 90€	

TARIFS ADULTES :	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
Formule complète : instrument + cours collectif	440€/an soit 2 x 220 €	520€/an soit 2 x 260 €
Formule complète avec tarif associations musicales	390€/an soit 2 x 195€	
Atelier chant ou ensemble vocal	360€/an soit 2 x 180€	450€/an soit 2 x 225€
Ensembles musicaux ou cours collectif seul	40€/an soit 2 x 20€	60€/an soit 2 x 30€
2ème instrument	180€/an soit 2 x 90€	220€/an soit 2 x 110 €
Initiation Batucada	180€/an soit 2 x 90€	220€/an soit 2 x 110€
Location instrument 1ère année	20€/an assurance instrument incluse soit 2 x 10€	
Location instrument à partir de 2ème année	180€/an assurance instrument incluse soit 2 x 90€	

## AGRICULTURE

### **3. Chambre d'Agriculture 69 - Convention communication 2021**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la convention cadre signée avec la Chambre d'Agriculture 69 relative au financement d'actions de promotion et de communication de l'agriculture des Monts du Lyonnais,
- Vu la proposition de renouveler cette convention pour 2021,
- Vu le projet de convention précisant les modalités du partenariat dans ce domaine,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la Chambre d'agriculture concernant le financement d'actions de promotion et de communication de l'agriculture des Monts du Lyonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,

**DIT** que la participation financière annuelle maximale à verser à la Chambre d'agriculture du Rhône s'élèvera à 3 000 €

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

### **4. Action installation/transmission. Convention d'aide aux cédants**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le programme d'action Installation/Transmission mené par la CCMDL en partenariat avec les chambres d'agriculture 69 et 42 et les ADDEARS 69 et 42,
- Considérant l'aide directe apportée, dans ce cadre, en 2020, aux agriculteurs cédants pour les inciter à s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI),
- Considérant que l'objectif de l'action est d'encourager les cédants à anticiper les démarches de transmission,
- Vu la proposition de la commission agricole de poursuivre l'octroi de cette aide en 2021 et d'élargir les critères pour accéder à cette aide qui serait fixée à 200 € par cédant soit

	CA 69	CA 42
Objectifs	20 cédants bénéficiaires	5 cédants bénéficiaires
enveloppe financière CCMDL	4.000 €	1.000 €

- Vu le projet de convention Aide aux cédants à intervenir avec les Chambres d'Agriculture 69 et 42 et les ADDEARS 69 et 42

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention Aide aux cédants à intervenir avec les Chambres d'Agriculture 69 et 42 et les ADDEARS 69 et 42,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

### **5. Irrigation Collective - conventions individuelles avec les exploitants des groupes 1 et 2**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL accompagne trois groupes d'exploitants agricoles ayant des projets d'irrigation collective,
- Considérant que pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> groupe, la CCMDL est maître d'ouvrage des études géotechniques ; le 3<sup>ème</sup> groupe porte directement ces études avec un financement FEADER,
- Vu le recrutement du bureau d'étude PYRITE pour réaliser ces études pour un montant de :

- Groupe 1 (Saint Clément Les Places) : 29.732,40 € TTC
- Groupe 2 (Haute Rivoire/Les halles) : 16.946,40 € TTC
- Considérant qu'en contrepartie de cet accompagnement, un engagement des agriculteurs est nécessaire pour permettre un suivi
- Vu les projets de convention de partenariat à intervenir avec les exploitants agricoles (groupes 1 et 2) partie prenante des projets d'irrigation collective,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les projets de convention de partenariat à intervenir avec les exploitants agricoles des groupes 1 et 2,

**AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

## **6. Irrigation Collective - convention avec les structures partenaires pour le suivi**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant qu'il convient d'assurer un suivi des fermes incluses dans les 2 projets pour lesquels la CCMDL porte les études géotechniques,
- Considérant la nécessité de faire appel aux partenaires tels que le SMAELT, le SYRIBT et la Chambre d'agriculture 69 à cet effet,
- Vu le projet de convention partenariale à intervenir avec ces structures partenaires afin de fixer les modalités d'intervention et de rémunération,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention partenariale à intervenir avec le SMAELT, le SYRIBT et la Chambre d'agriculture 69 pour assurer le suivi des fermes concernées par les études géotechniques dans le cadre du projet d'irrigation collective,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## **7. Irrigation Collective - subvention pour le 3<sup>ème</sup> groupe**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que le 3<sup>ème</sup> groupe d'agriculteurs porteurs d'un projet d'irrigation collective a directement déposé un dossier au FEADER pour la réalisation de l'étude géotechnique avec un reste à leur charge de 30 %,
- Vu la proposition de la commission agricole de leur octroyer une subvention équivalente au reste à charge pour les 2 exploitants soit 2.500 €,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention aux exploitants partenaires de cette opération, à hauteur de 2.500 €,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## **PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

## **8. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec le Centre socio culturel Archipel situé à St Symphorien s/Coise**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que le centre socio culturel Archipel a les missions générales d'un centre socio culturel et est également gestionnaire de l'Etablissement Accueil Jeunes enfants Pirouette
- Considérant qu'à ce titre et dans le cadre de ses compétences, la CCMDL participe au financement du centre socio-culturel par le biais de conventions d'objectifs et de moyens,

- Considérant que la convention d'objectifs pour la partie EAJE est arrivée à échéance au 31/12/2020,
- Considérant la proposition d'intégrer la partie petite enfance de ce partenariat dans une convention plus globale tripartite avec la CAF,
- Vu le projet d'avenant proposé à la convention générale d'objectifs et de moyens pour intégrer également la partie EAJE,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet d'avenant à intervenir avec le Centre socio-culturel Archipel et la CAF du Rhône,

**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## ECONOMIE

### **9. ZA Ste Catherine – Lancement un groupement de commande pour les travaux d'aménagement**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la commune de Ste Catherine est propriétaire de terrains classés UI dans son PLU et d'un bâtiment,
- Vu la demande d'acquisition émanant de plusieurs prospects,
- Considérant qu'une étude d'aménagement a été confiée au Bureau d'études Réalités et qu'un travail de concertation s'est mis en place entre la CCMDL et la commune,
- Vu le projet d'acquisition par la CCMDL des terrains et du bâtiment dans le cadre de sa compétence aménagement de zones d'activités,
- Considérant que les travaux d'aménagement sont pour partie de compétence communautaire et de compétence communale,
- Vu la proposition de mettre en place un groupement de commande pour la cohérence du chantier et les économies d'échelle,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande et le projet de convention constitutive à intervenir avec la commune de Ste Catherine,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## GESTION DES DECHETS

### **10. Poursuite des aides pour l'acquisition de composteurs individuels ou collectifs ou lombricomposteurs sur présentation de facture**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la mise en place depuis plusieurs années d'une politique incitant à la réduction des déchets notamment par l'octroi d'une aide à l'acquisition des composteurs et lombricomposteurs,
- Vu la proposition de reconduction sur 2021 de l'opération de soutien au compostage individuel ou collectif par le remboursement sur facture des coûts d'acquisition de ces matériels,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la reconduction sur 2021 de l'opération de soutien au compostage individuel ou collectif par le remboursement sur facture des coûts d'acquisition de composteurs ou lombricomposteurs,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette aide à hauteur de 2.000 € sur 2021.

## **11. Convention à passer avec la CCFE pour le financement des travaux de la déchèterie située à Chazelles s/Lyon**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la réhabilitation de la déchèterie sise Font Rivaud à Chazelles s/Lyon, propriété de la CCFE et dont la CCMDL est partie prenante du fait que les habitants de différentes communes de cette dernière sont autorisés à déposer leurs déchets sur ce site,
- Vu le coût total du chantier de réhabilitation de ladite déchèterie estimé à ce jour à 1.478.052,91€ TTC et les recettes perçues ou attendues soit :
  - FCTVA : 242.500 € (travaux + MOE + études préalables)
  - DETR : 287.206 €
- Vu le projet de convention à intervenir avec la CCFE portant mention de la participation de la CCMDL en fonction de la population municipale des communes susceptibles de fréquenter cette déchèterie (58 % du reste à charge) soit un prévisionnel de 39.927 €,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la CCFE concernant la participation de la CCMDL en fonction de la population municipale des communes susceptibles de fréquenter cette déchèterie,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **ASSAINISSEMENT**

## **12. Convention avec le Département de la Loire pour l'assistance technique au suivi des systèmes d'épuration.**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) mise en place par le Département de la Loire en vue de fournir une assistance d'ingénierie technique pour la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration des 6 communes ligériennes,
- Vu les conventions signées par les communes ligériennes à cet effet et arrivées à échéance le 31/12/2020,
- Vu la compétence assainissement collectif reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la CCMDL,
- Vu le projet de convention prévoyant la reconduction sur 4 ans de ce partenariat avec le Département de la Loire au profit des 7 communes ligériennes du territoire CCMDL et moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 0,65 € / habitant,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention pour la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau à passer avec le Département de la Loire, pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **13. Approbation convention à passer avec le SIMA Coise pour entretien des filtres plantés de roseaux – commune de Chevrières**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu la compétence assainissement collectif reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la CCMDL,
- Considérant que la commune de Chevrières faisait appel par le passé au service du SIMA Coise pour le faucardage des roseaux et l'évacuation des produits issus de cette opération,
- Vu le projet de convention à intervenir avec le SIMA Coise à titre de régularisation au titre de 2020 dont le coût résultant de la prestation confiée s'élève pour 1 jour de travail à 600 €,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le SIMA Coise à titre de régularisation liée à une prestation de services intervenue en 2020 sur la station de Chevières,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## TOURISME

### **14. Participation à l'expérimentation intitulée « OutdoorVision »**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL a été sollicitée par le Comité Régional du Tourisme (CRT) Auvergne Rhône-Alpes pour participer à l'expérimentation intitulée OutdoorVision, outil visant à quantifier les flux de randonneurs et vététistes par la collecte de données via les applications utilisées par les pratiquants de sports d'extérieur (randonnée pédestre, VTT, trail, vélo de route...),
- Considérant que le territoire a été retenu pour faire partie de cette expérimentation,
- Considérant que le coût total de l'opération correspondant au travail du cabinet d'étude qui nous suivra, s'élève à 10.000 € HT soit 12 000 € TTC dont 50 % sont pris en charge par la Région,
- Considérant que 4 autres Communauté de communes sont partantes sur ce projet d'AMI, soit une participation par EPCI de 1.000 € HT et 1 200 € TTC,
- Vu le projet de convention de partenariat portant mention que la CCMDL sera le maître d'ouvrage pour les 5 EPCI de la destination,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à intervenir avec la COPAMO, la CCPA, la CCVG et la CCVL pour le projet OutdoorVision dont la CCMDL sera maître d'ouvrage,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## FINANCES

### **15. Clôture du budget Auberge de Maringes**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la décision prise par le conseil communautaire dans sa séance du 26 février 2020 de céder par anticipation à la commune de Maringes l'Auberge Le Mottet, en vue de réaliser des travaux d'extension souhaités par les gérants et ladite commune,
- Considérant que le capital restant dû de l'emprunt a été remboursé par anticipation,
- Considérant qu'il convient désormais d'approuver la clôture au 31/12/2020 du budget annexe Café Restaurant de Maringes,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la clôture du budget annexe Café Restaurant de Maringes au 31 décembre 2020.

Le Président  
Régis CHAMBE

